

PROJET DE LOI

adopté

le 19 février 2009

N° 57  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention entre le  
Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les  
doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu  
et à prévenir l'évasion fiscale.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 444, 787 et T.A. 124.**

**Sénat : 275 (2007-2008) et 213 (2008-2009).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale (ensemble un protocole), signée à Paris le 20 juin 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2009.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 444 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)